DOSSIER DE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

Les étapes pour l'enregistrement et le suivi de votre demande

1. **Compléter le dossier de demande de place en crèche**, disponible sur le site de la commune http://www.coupvray.fr

2. **Prendre obligatoirement RDV avec le service petite enfance** pour déposer le dossier complet avec toutes les pièces justificatives à petiteenfance@coupvray.fr ou au 01.64.63.31.77

3. **Confirmer la naissance de l'enfant** en adressant l'acte de naissance par mail à petiteenfance@coupvray.fr, dans un délai d'un mois après la date présumée d'accouchement. Sans ce document votre dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être étudié par la commission.

4. **Actualiser votre dossier en cas de changement de situation avant le 15 mars,** date limite de dépôt des dossiers (déménagement, séparation, changement d'activité professionnelle, …).

   En amont du 15 mars, il vous sera demandé de re transmettre l'attestation de domicile et les attestations employeurs des 2 parents.

   A noter : Les besoins d'accueil formulés dans le dossier de demande de place en crèche seront considérés comme fermes au 15 mars.

   Par conséquent, aucune modification des jours et horaires d'accueil ne pourra être effectuée après la commission d'attribution. Nous vous invitons à bien réfléchir à vos besoins avant de déposer votre demande, afin que les modalités d'accueil proposées correspondent au mieux à votre organisation familiale.

5. Réponse de la commission d'attribution des places en avril.

   A l'issue de la commission d'attribution, en cas de réponse positive, le contrat sera établi au regard de la demande formulée dans le dossier de demande. Il n'y aura pas de modification possible.

6. En cas de refus de la commission, vous êtes inscrits sur une liste d'attente.

   Si vous souhaitez ne plus figurer sur cette liste, vous devez en informer le service petite enfance par mail.

En parallèle, vous avez la possibilité de solliciter une place en accueil occasionnel en crèche, selon les disponibilités, sans que cela remette en cause votre maintien sur la liste d'attente pour une place en accueil régulier.

Si vous souhaitez renouveler votre demande de place en accueil régulier pour l'année suivante, vous devrez confirmer votre demande par mail au cours du mois de janvier. Sans retour de votre part, votre dossier sera annulé.

Pour information :

- ***L'accueil régulier à temps plein*** (5 jours par semaine) se destine en priorité aux enfants dont le ou les parent(s) sont (est) actif(s).

- ***L'accueil régulier à temps partiel*** (1 à 4 jours par semaine) peut-être proposé aux enfants dont le ou les parent(s) travaillent à temps partiel, sont en recherche d'emploi ou en complément d'un autre mode d'accueil.

- ***L'accueil occasionnel*** peut être proposé de manière ponctuelle, sans planning fixe, en fonction des places disponibles. Il permet notamment aux familles de bénéficier d'un accueil pour leur enfant quelques heures par semaine, selon leurs besoins. Dans la mesure du possible, une place pourra être proposée régulièrement afin de favoriser la continuité de l'accueil et de permettre la mise en place de repères rassurants.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission d'attribution.